

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission du Conseil Communal de Prangins chargée de l'étude du préavis No 7/ 98 concernant le **Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de:
Madame Kathy Muller (présidente) et de
Messieurs Pierre Beaud (rapporteur), Jean Depéry, Hans-Peter Hasler,
Denis Cattin, s'est réunie à deux reprises les 12 janv. et 02 fèv.

Monsieur Denis Cattin n'a pas pu assister à la première séance.

La Commission remercie Mme Elisabeth Kneubuhler pour sa disponibilité et ses explications données durant les séances.

La Commission se rallie pour l'essentiel au règlement des déchets à la Municipalité, mais vous propose deux amendements :

- 1) art. 8 : (rajouter la phrase) «Dans les zones équipées de containers enterrés, le dépôt de sacs d'ordures peut se faire chaque jour; dans les zones dépourvues de containers, ils sont à déposer le jour du ramassage.»
- 2) art. 18 : (pour rectification) en lieu et place de « une taxe communale est perçue », « une taxe communale peut être perçue ».

CONCLUSION

La Commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Vu le préavis municipal no 7/98 relatif au nouveau règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que : ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal no 7/98 relatif au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets comme amendé,
- 2) de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 16 février 1999

La Commission:

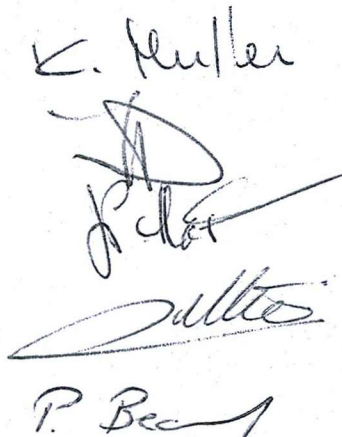
Mme Kathy Muller (présidente)

M. Jean Depéry

M. Hans-Peter Hasler

M. Denis Cattin

M. Pierre Beaud (rapporteur)


K. Muller
J. Depéry
H. Hasler
D. Cattin
P. Beaud

CONCLUSION

La Commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu : le préavis municipal no 7/98 (NOUVEAU) relatif au nouveau règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets,

lu : le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que : ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal no 7/98 relatif au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets comme amendé,
- 2) de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 9 septembre 1999

La Commission:

Mme Kathy Muller (présidente) 

M. Jean Depéry 

M. Hans-Peter Hasler 

M. Denis Cattin 

M. Pierre Beaud (rapporteur) 